

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-015-17241/25/BM**

**■ Approbation d'une convention pour l'accessibilité de la culture et de la lecture dans le cadre de l'insertion des personnes privées de liberté  
116990**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
- L'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Dès lors, il est proposé, aujourd'hui, à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver une convention avec l'Agence régionale du livre PACA, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône, le Centre de détention de Salon-de-Provence, dans le but de faciliter l'accès à la culture et à la lecture aux personnes placées sous-main de justice, et de favoriser ainsi leur réinsertion.

En effet, la Médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence a des missions d'action culturelle, de développement de la lecture, d'insertion sociale et professionnelle, qui ont vocation à s'adresser à tous les publics et en particulier les plus éloignés, dont les personnes privées de liberté. Dans ce contexte, les partenaires et le service de lecture publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont entendus afin de nouer un partenariat pour le développement des bibliothèques du centre de détention de Salon-de-Provence.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer la mise en œuvre de ce partenariat à destination des personnes privées de liberté :

- L'alimentation des bibliothèques du centre de détention avec des dons issus des opérations de désherbage des collections de la Médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence,
- Le soutien professionnel des agents des médiathèques auprès des personnes chargées des collections au sein du centre de détention,
- La participation à des actions et animations culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17067/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

## **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- L'intérêt de soutenir le développement de la lecture, de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés et en particulier les personnes privées de liberté ;
- Que ce conventionnement correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique culturelle métropolitaine.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention entre la Métropole et l'ARL PACA, le SPIP 13, le Centre de détention de Salon-de-Provence, relative au développement des bibliothèques pénitentiaires, ci-annexée.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON